

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE
DELIBERATION N°2025_052

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le - 8 OCT. 2025

ID : 076-217601087-20251002-2025_052-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
2 OCTOBRE 2025



Date de la convocation : 26/09/2025

Date d'affichage : 26/09/2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 24

Représentés régulièrement convoqués : 8

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Michel PHILIPPE pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Isabelle HERBERT pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, Mme Claire PEREZ pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à Mme Marie MABILLE, Mme Marie-Françoise GUGUIN pouvoir à Mme Nicole BERCES, Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à M Gildas QUÉRÉ, M Lionel ANSELMO pouvoir à M Frédéric ABRAHAM

Secrétaire de séance : M Grégoire POUPON

2 - OBJET : ADMINISTRATION - PERSONNEL - PERSONNEL D'ANIMATION AFFECTE AU SERVICE JEUNESSE - MODIFICATIONS DES MODALITES DE REMUNERATION - ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2025_052

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°044_2022 en date du 9 juin 2022 fixant les modalités de recrutement et de rémunération,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 juillet 2025,

Considérant la nécessité de continuer à professionnaliser les animateurs,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE
DELIBERATION N°2025_052

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le **8 OCT. 2025**
ID : 076-217601087-20251002-2025_052-DE

Considérant la nécessité de rendre attractif le poste,

Après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n°044_2022 en date du 9 juin 2022 fixant les modalités de recrutement et de rémunération,

ADOpte les modalités de rémunération suivantes :

POSTE	Grade	échelon	Rémunération
Directeur de centre	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	7	Annualisation (péricolaire et extrascolaire) Traitement base+ indemnité résidence + IFSE + 13ème mois
Animateur référent	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	5	
Animateur itinérant	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	
Animateur Diplômé	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	
Animateur stagiaire	adjoint animation	2	Grille indiciaire (péricolaire et extrascolaire) et au minimum au SMIC + 10% CP
Animateur non diplômé	adjoint animation	1	Grille indiciaire (péricolaire et extrascolaire) et au minimum au SMIC + 10% CP

Animateur non permanent (vacances scolaires)	grade et échelon en fonction du poste d'animateur : diplômé, stagiaire ou non diplômé	Grille X nombre d'heures de la vacation + 10 % CP vacation = 9 heures par jour maximum
--	---	---

FIXE la date d'application au 1^{er} novembre 2025,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO et Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES votent contre cette délibération.
Frédéric ABRAHAM et Philippe COUVREUR s'abstiennent de voter.

1 absent : Karen YVAN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 25

Contre : 5

Abstention : 2

Pour extrait certifié conforme,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE
DELIBERATION N°2025_052

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le **8 OCT. 2025** LOW

ID : 076-217601087-20251002-2025_052-DE

le Maire,



Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr